

N° 292. — *Décision du 24 novembre 1871 nommant M. Cardella assesseur près le tribunal criminel de Papeete.*

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Considérant que le sieur Keane, assesseur porté sur la liste de l'année 1871, est absent des Etats du Protectorat ;

Vu l'article 27 du décret du 18 août 1868, ensemble les articles 10 et 11 de l'arrêté du 23 mars 1869 ;

Sur la proposition du procureur de la République, chef du service judiciaire,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

M. Cardella, pharmacien, sera porté sur la liste des assesseurs près le tribunal criminel de Papeete, en remplacement de M. Keane, absent.

Le procureur de la République, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 24 novembre 1871.

Pour le Commandant en tournée et par ordre :

L'Ordonnateur,

Signé : L. LE GUAY.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Procureur de la République, Chef du service judiciaire,

Signé : HOLOZET.

ANNATIONS MUTATIONS, Etc.

N° 293. — Par arrêté du Président du Conseil des Ministres, Chef du Pouvoir exécutif de la République française, en date du 26 août 1871, M. Adam, greffier de justice de paix à la Martinique, a été nommé greffier des tribunaux de Papeete (Tahiti.)

N° 294. — Par décision de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 3 novembre 1871, l'indigène Tauaitaatainuurua a Teriitahi a été révoqué de ses fonctions de cavalier d'escorte pour ivresse et négligence dans son service.

N° 295. — Par décision du même jour, le nommé Tia a Otooto a été nommé mutoi à pied du district de Faaa, en remplacement d'Aru, démissionnaire.